



Convention Cadre de coopération

Entre

L'Université de Monastir, sise Avenue Taher Hadded, B.P N° 56 - 5000 Monastir, Tunisie, représentée par son Président Le Professeur Mahjoub AOUNI, d'une part,

Et

L'Université Dr. Tahar Moulay, sise B.P 138 Cité EL Nasr Saida 20 000, Algérie, représentée par son Recteur Le Professeur TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi, d'autre part.

Vu la convention cadre relative à la coopération scientifique entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire, signée à Tunis le 04 décembre 2008,

Vu la volonté des deux institutions de développer une collaboration fructueuse dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine de la coopération

Les deux universités œuvrent pour développer une coopération couvrant tous les domaines jugés d'intérêt commun, en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Article 2 : Objectifs de la coopération

La coopération entre les deux universités a pour objectifs :

- D'asseoir une coopération fructueuse et solide à différents niveaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique.
- d'échanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administrative, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités.
- d'encourager le développement des projets et /ou la participation à des programmes de recherche conjoints et /ou en réseaux avec d'autres institutions partenaires.

Article 3 : Actions de la coopération

Les deux institutions encouragent toutes les actions permettant le renforcement de la coopération entre elles ou entre leurs composantes (écoles, facultés, instituts, structures de recherche...) selon les réglementations en vigueur dans les 2 pays, telles que :

- L'échange d'informations pédagogiques, scientifiques et managériales.
- La Co- diplomation dans les domaines jugés d'intérêt commun.
- La mobilité d'étudiants, de doctorants, de personnels académique et administratif.
- Le développement des projets conjoints et en réseau permettant de promouvoir l'enseignement et d'améliorer la gouvernance.



Article 4 : L'appui financier

Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 5 : La valorisation de la coopération

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

Article 6 : Révision

Le présent accord peut être révisé d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties. Les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant qui sera soumis à l'approbation de la tutelle.

Article 7 : Validité

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature de chacun des partenaires et reste valable pour cinq (5) ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cet accord devra être présentée par écrit six (6) mois avant l'échéance. Au terme des cinq (5) années, il pourra être renouvelé par accord de deux universités pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

La fin d'application de ce protocole n'a pas d'effet sur les projets et les programmes déjà initiés avant son annulation.

Article 8 : Règlement du conflit

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

Article 9 : L'entrée en vigueur

Cet accord de coopération est rédigé, en deux exemplaires originaux en langue française et deux exemplaires originaux en langue arabe.

Fait à Monastir, le 09 JUIL 2015

Fait à Saïda, le

UNIVERSITE DE MONASTIR

UNIVERSITE Dr. TAHAR MOULAY-SAIDA

Président de l'Université

Recteur de l'Université

Pr. Mahjoub AOUNI

Pr. TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi

